UNION POUR LE REEMPLOI SOLIDAIRE

POUR UNE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI EN FRANCE

LA VISION DE L'UNION POUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

QU'EST-CE QUE LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE ?

Le réemploi solidaire est un service de proximité, à destination des citoyens, qui vise à allonger la durée de vie des objets dans une logique non-lucrative ; les excédents financiers sont intégralement réinvestis dans le projet écologique et social des structures. Il est porté par des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), principalement associatives, qui ont été à l'origine de la structuration des filières de réemploi en France il y a plus de 75 ans.

Contrairement au réemploi lucratif, le réemploi solidaire remet en état et vend au niveau local tous les objets usagés, quelle que soit leur valeur marchande, afin de réduire la production de déchets du territoire et de favoriser l'accès à des biens courants pour toutes et tous à des prix solidaires. L'allongement de la durée de vie des produits permet également de limiter la pression exercée sur les ressources naturelles par la production de produits neufs.

Le réemploi solidaire est fait d'initiatives locales qui permettent de recréer du lien social en mobilisant de nombreux bénévoles au cœur des territoires, de créer des emplois locaux non délocalisables, de faciliter l'accès à des équipements de seconde main pour des publics défavorisés tout en contribuant aux changements de comportement par le biais d'un modèle de société fondé sur la sobriété, la solidarité et la réappropriation collective de savoir-faire. Il occupe une place incontournable dans l'offre de réemploi au niveau national.

Le réemploi solidaire, chaque année en France, cela représente

2 500
STRUCTURES LOCALES

700 000
TONNES COLLECTÉES
DONT
300 000
TONNES RÉEMPLOYÉES

40 000
PERSONNES EN ACTIVITÉ

25 000
BÉNÉVOLES

7 MILLIONS
DE CLIENTS

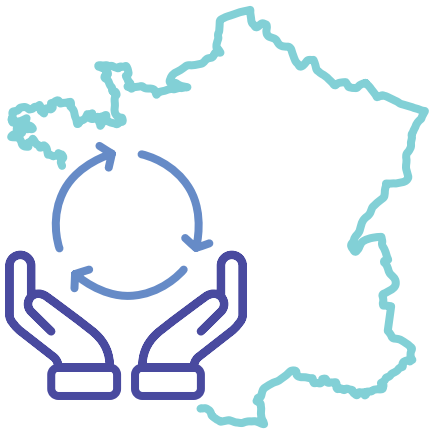
OXFAM France · EMMAÜS FRANCE · ESS France · Réseau National des Ressourceries & Recycleries · envie Nos valeurs redonnent de la valeur · coorace Entreprises d'utilité sociale et territoriale · CHANTIER ecole RÉSEAU NATIONAL · L'HEUREUX CYCLAGE

POURQUOI UNE PLANIFICATION NATIONALE DES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI EST-ELLE INDISPENSABLE ?

Ces dernières années, l'écosystème du réemploi a connu des évolutions significatives. De nouveaux acteurs ont également développé des offres visant à donner une seconde vie aux produits usagés : start-ups spécialisées sur certaines filières rémunératrices telles que le numérique ou les textiles, metteurs en marché de produits neufs qui développent une gamme de produits d'occasion en complément de leurs activités, plateformes de revente entre particuliers… Ces évolutions modifient l'équilibre économique des filières et peuvent conduire à des tensions entre acteurs, en particulier en matière d'accès aux gisements de biens réemployables.

Dans un contexte de crise écologique où il existe une forte pression sur les ressources naturelles, la loi anti-gaspillage et économie circulaire, dite loi AGEC, a fixé l'objectif qu'au moins 5 % des produits qui arrivent en fin de vie chaque année puissent trouver une seconde vie d'ici 2030. Si elle a déterminé cet objectif de résultat, elle n'a cependant fixé aucun objectif de moyens, en-dehors des fonds réemploi, qui prévoient de flécher chaque année au moins 5 % des éco-contributions des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), payées par les consommateurs, vers les structures de l'ESS opératrices de réemploi. Le réemploi fait pourtant partie des modes de gestion prioritaires des ressources et des déchets, tel que fixé par la Directive-Cadre européenne Déchets de 2008. Or, pour le moment, force est de constater que les filières REP privilégient systématiquement le recyclage au réemploi. Il est temps que de meilleures orientations soient prises pour garantir une plus grande performance environnementale et sociale des filières.





Pour ce faire, il est indispensable que l'Etat déploie une stratégie nationale de développement du réemploi à travers une politique de planification ambitieuse incarnée par un schéma directeur national et déclinable de façon adaptée dans les territoires. Ce cadre de planification devra fixer des orientations claires en matière de développement économique territorial : création d'emplois et de structures, répartition des gisements de biens réemployables en fonction de la performance environnementale et sociale des acteurs économiques, etc.

En juillet 2026, le ministre délégué chargé de la transition écologique a annoncé la volonté du gouvernement de déployer une stratégie nationale de développement du réemploi pour en faire un axe majeur de réindustrialisation de la France. Il a confié au Conseil national de l'économie circulaire et à l'ADEME le soin de piloter des espaces de concertation entre les parties prenantes concernées pour six filières prioritaires. Les conclusions de ces travaux devraient être présentées par le ministre courant octobre 2026 et constituer la colonne vertébrale de cette stratégie nationale de réemploi. Les réseaux représentants des organisations de l'ESS opératrices de réemploi qui constituent l'Union pour le Réemploi Solidaire ont contribué activement à ces temps de travail dans le but de participer au développement significatif du réemploi en France. Malheureusement, ce travail de concertation, réalisé sur des délais très courts et ne concernant que six filières, ne peut constituer à lui seul le cadre d'une stratégie nationale de développement du réemploi.

LES ATTENTES DES ORGANISATIONS DU RÉEMPLOI SOLIDAIRE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION

Par cette contribution, l'Union pour le Réemploi Solidaire souhaite proposer des solutions concrètes pour développer un réemploi local, soucieux d'optimiser sa contribution environnementale et sociale.

L'ensemble des mesures proposées doivent être considérées comme interdépendantes les unes des autres.

VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI

- **Disposer d'un cadre de co-construction et d'animation d'une stratégie nationale de développement du réemploi** entre toutes les parties prenantes concernées. Il pourra être animé par le Conseil national de l'économie circulaire. Cette stratégie devra être déclinable localement pour s'adapter aux spécificités de chaque territoire, en particulier dans le cadre des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets animés par les Régions.
- **Fixer un objectif de réemploi de 10 % d'ici 2035**, c'est-à-dire donner une seconde vie à au moins 10 % des biens dont se défont les citoyens.
- **Rendre obligatoire l'intégration d'une offre de réemploi locale** à destination des citoyens dans tout programme local de prévention des déchets ménagers piloté par les collectivités territoriales et dans tout plan régional de prévention et de gestion des déchets piloté par les Régions.
- Articuler cette stratégie nationale de réemploi avec les cahiers des charges des éco-organismes, en définissant en particulier des **objectifs de réduction du nombre de pièces neuves mises sur le marché** pour limiter les modèles de surproduction et les quantités de déchets produites.

POUR UN MEILLEUR ENCADREMENT DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- **Réformer la gouvernance des filières REP** à travers des comités de parties prenantes uniques par filière REP, qui intègrent l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets et qui ont pour missions de valider les plans d'actions annuels et les orientations budgétaires des filières REP (définition des montants des éco-contributions et des barèmes aval de prévention et de gestion des déchets).
- **Encadrer le fonctionnement de l'éco-modulation** en la limitant simplement à un système de malus et en prohibant le mécanisme de bonus.
- **Limiter les conflits d'intérêt** où l'éco-organisme reverse de l'argent des éco-contributions aux metteurs en marché eux-mêmes.

FINANCER LE RÉEMPLOI

- Respecter la directive-cadre déchets européenne qui prévoit que **100 % des coûts nets de prévention et de gestion des déchets soient pris en charge par les metteurs en marché** : les éco-organismes doivent donc compenser le reste à charge des structures de réemploi (collecte, foncier pour stockage, tri et remise en état) pour garantir son développement.
- Consolider les fonds réemploi en fléchant **au moins 10 % des éco-contributions des filières REP vers des fonds réemploi uniques par filière**, et en contrôlant, sous peine de sanction financière, la dépense annuelle effective de ces 10 % exclusivement pour des activités de réemploi.
- Permettre la **fongibilité des fonds réparation**, en cas de sous-consommation, pour financer auprès des structures de l'ESS du réemploi le développement de l'offre de réparation de proximité : formation, ateliers de réparation, achat d'équipements, etc.

COLLECTE ET ACCÈS AUX GISEMENTS

- **Développer des schémas de collecte préservante** pour toute filière REP afin de maximiser le potentiel de réemploi des équipements collectés.
- Instaurer un **principe de subsidiarité sur l'orientation des flux relevant de filières REP** où il existe un potentiel de réemploi en privilégiant obligatoirement les structures de l'ESS exerçant une activité de réemploi de proximité.
- **Interdire la reprise contre bon d'achat** qui n'a pour seul but que d'encourager l'achat de produits neufs.
- **Instaurer l'obligation de mettre en place une zone réemploi** destinée aux structures de l'ESS chez tout distributeur inscrit dans le dispositif de reprise 1 pour 1 ou 1 pour 0 sur le modèle de l'article 57 de la loi AGEC.

TRI POUR OPTIMISER LE RÉEMPLOI

- **Développer les opérations de tri** pour optimiser le potentiel de réemploi des gisements collectés.
- **Garantir le respect de la hiérarchie des déchets** dans la gestion des centres de regroupement.
- **Garantir une répartition équitable des gisements** orientés vers les centres de regroupement/ massification auprès des structures de l'ESS du réemploi.

DÉVELOPPER L'OFFRE DE RÉEMPLOI SOLIDAIRE DE PROXIMITÉ

- **Encadrer le calcul et l'atteinte des objectif de réemploi-réutilisation** des filières REP en ne comptabilisant que les biens réemployés issus du don et en définissant clairement les modalités d'abondement du fonds réemploi en cas de non-atteinte de l'objectif réemploi tel que prévu par la loi AGEC.
- **Soutenir le coût de l'internalisation, au sein des structures, de compétences spécifiques de remise en état** des gisements collectés pour réemploi afin de garantir des prix de vente solidaires.
- **Prévoir des dispositifs d'investissements** visant à rendre plus accessible l'offre de réemploi solidaire de proximité pour encourager l'acte d'achat de seconde main : acquisition foncière pour de nouvelles boutiques, vente en ligne, etc.

ENCOURAGER LE RÉEMPLOI DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Elargir le périmètre d'application de l'article 58** de la loi AGEC à l'ensemble des acheteurs soumis à la commande publique et à de nouvelles catégories de produits.
- **Rédiger des marchés publics plus adaptés aux structures de l'ESS** : augmenter le seuil des marchés de gré à gré, prévoir des cadres d'allotissement et des systèmes d'acquisition dynamique en privilégiant les dynamiques de circuits-courts.

PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ DE RÉEMPLOI

- **Rendre obligatoire la reprise sans frais** des déchets issus des activités de réemploi portées par les structures de l'ESS **au sein des déchèteries publiques**.
- **Rendre obligatoire la reprise sans frais** auprès des structures de l'ESS des déchets issus des activités de réemploi **dans les cahiers des charges des filières REP** où il existe une offre de réemploi.
- Prévoir, au sein des cahiers des charges, une **envelopper de financement des actions de collecte et de préparation au recyclage** portées par les structures de l'ESS en marge de leurs activités de réemploi, et ce en-dehors des fonds réemploi.

Consulter la stratégie de développement du réemploi de l'Union pour le Réemploi Solidaire

UNION POUR LE REEMPLOI SOLIDAIRE

L'Union pour le Réemploi Solidaire est portée par 8 réseaux : Chantier école, Coorace, Emmaüs France, Envie, ESS France, L'Heureux Cyclage, Oxfam France, Réseau National des Ressourceries et Recycleries. Elle représente et défend les intérêts de plus de 2 500 structures de l'économie sociale et solidaire opératrices du réemploi et implantées sur l'ensemble du territoire national.

Pour en savoir plus

reemploisolidaire.org